

d'accès d'au moins 100 millions de personnes. Or le Canada n'a qu'un peu plus de 20 millions d'habitants.

Le Canada est condamné à améliorer sans cesse sa productivité pour développer ses exportations. Mais il doit exporter pour accroître sa productivité. Ce poids que représentent les exportations dans l'ensemble de l'économie canadienne explique la vigueur avec laquelle le Canada se lance dans la conquête des marchés extérieurs quels qu'ils soient et où qu'ils soient.

Actuellement, les exportations cana-

diennes représentent, selon les années, de 22 p. 100 à 25 p. 100 du produit national brut. En 1970, les exportations étaient évaluées en France à 12 p. 100 de son P.n.b., au Japon à 11 p. 100, aux États-Unis à 4 p. 100. C'est dire que le produit national brut du Canada dépend des exportations six fois plus que celui des États-Unis.

Le Canada peut voir évoluer ses courants commerciaux et l'importance de ses principaux partenaires. Il ne peut pas relâcher l'attention qu'il porte aux grands marchés internationaux. ■

La réglementation des échanges



En principe, tous les produits peuvent être importés librement au Canada. Cependant, aux termes de l'Export and Import Permits Act, les matières et matériels relevant de l'énergie atomique, les armes et explosifs, le blé, l'avoine et l'orge ainsi que certains produits laitiers et volailles ne sont admis que sous licence.

Réciproquement, les exportations à partir du Canada sont libres, mais l'Export and Import Permits Act habilite le gouvernement canadien à décréter la mise de certains produits "sensibles" sur une liste d'exception. L'importation des boissons alcoolisées est le monopole des régies provinciales des alcools.

Le régime douanier

Le régime douanier canadien reflète les accords tarifaires successifs qui ont lié le Canada au reste du monde au cours de son histoire. Il prévoit trois taux différents de droits suivant la provenance des importations : un tarif préférentiel (britannique) pour les pays membres du Commonwealth ; un tarif dit de la nation la plus favorisée pour les pays adhérents du Gatt (general agreement on tariffs and trade), généralement plus élevé que le tarif préférentiel britannique et moins élevé que le tarif général ; un tarif général qui frappe les marchandises importées des quelques pays avec lesquels le Canada n'a pas d'accord commercial.

Depuis le 1er juillet dernier, le Canada a mis en place un tarif général préfé-

rentiel applicable à des marchandises déterminées (produits finis et semi-finis, à l'exception des textiles et articles chaussants) importés de 150 pays en voie de développement. Ce régime de préférence est extrêmement avantageux puisqu'il comporte une réduction d'un tiers sur le tarif préférentiel britannique ou sur celui de la nation la plus favorisée.

Exportation
de gaz naturel :
le gazoduc
Alberta - Californie.

